



CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ASRATE

ASSOCIATION SUISSE ROMANDE DES ANALYSTES
ET THÉRAPEUTES EXISTENTIELS
(LOGOTHÉRAPEUTES)
(ASRATE)

TABLE DES MATIERES

Code de déontologie du logothérapeute-ASRATE©	3
Préambule.....	3
Devoirs du logothérapeute-ASRATE©.....	5
Article 1. Le code de déontologie de l'ASRATE a pour vocation de :.....	5
Article 2. Champ d'application.....	5
Article 3. Principe éthique, qualifications et compétences professionnelles :	5
Article 4. Anamnèse et diagnostic dimensionnel.....	6
Article 5. Devoir d'information du patient.....	6
Article 6. Le secret professionnel.....	7
Article 7. Protection des données.....	7
Article 8. Honoraires.....	7
Article 9. Protection des patients et des élèves en formation.....	8
Article 10. Supervision de la pratique professionnelle.....	8
Article 11. Logothérapie en présence et à distance.....	9
Article 12 : Promotion et publicité.....	9
Article 13. Formation professionnelle et formation continue.....	9
Article 14. Enseignement de l'Analyse Existentielle et Logothérapie.....	9
Article 15. Travaux de recherche et publication.....	9
Article 16. Thérapie existentielle didactique (TED).....	10
Article 17. Travail en réseaux et bon rapport interprofessionnel.....	10
Article 18. Rapport entre les logothérapeutes-ASRATE©	10
Article 19. Indications en cas de non-respect du code de déontologie ASRATE.....	10
Article 20. Médiation et sanction.....	11
Article 21. Compétence pour la modification du code de déontologie	11
Article 22. Mise en vigueur	12

Code de déontologie du logothérapeute-ASRATE©

Préambule.

Le présent code de déontologie ne contrevient en aucun point au code¹ de déontologie de l'Institut Viktor Frankl² auquel l'ASRATE³ et l'ESRATE⁴ sont affiliés. Par ailleurs, il ne contrevient pas non plus aux divers codes nationaux et internationaux des différentes écoles de psychothérapies⁵, psychologie⁶ ou counseling⁷. Cependant, s'il ne contrevient pas à ces différents codes, il s'en distingue par l'ajout des éléments fondamentaux qui fondent la spécificité de la Logothérapie et de l'Analyse Existentielle dont Viktor Frankl est le fondateur.

L'adhésion au code de déontologie présuppose l'inscription à l'ASRATE et l'obtention du certificat de Praticien en Analyse Existentielle et Logothérapie délivré par l'ESRATE ou tout autre institut de formation reconnu par l'IVF et ce, après examen par l'ESRATE des standards de formation de l'institut de formation.

L'adhésion à l'ASRATE et la signature du présent code de déontologie donne droit à une certification ASRATE renouvelable tous les 2 ans durant les cycles de formations avancées en AEL.

Le métier de logothérapeute, ci-dessous défini, est considéré comme une profession à part entière, et ce, quelle que soit la formation antérieure du logothérapeute certifié par l'ESRATE et accrédité par l'ASRATE. L'AEL⁸ s'inscrit dans une filiation psychanalytique-existentielle qui ne s'adresse pas exclusivement à la dimension psychique, mais qui considère l'être humain dans sa tridimensionnalité somatique, psychique et noétique (existentielle/spirituelle). La logothérapie a pour fondement anthropologique l'Analyse Existentielle. Le qualificatif « spirituel » est ici entendu comme la dimension proprement humaine susceptible d'être mobilisée dans les situations de doute, de crise, d'angoisse et de vide existentiel et n'a pas ici de connotations exclusivement religieuses. Les convictions religieuses n'étant pas les seules expressions de la noésis. La profession de logothérapeute exige donc une formation spécifique facilitant le travail de noodynamique au-delà du travail psychodynamique. La formation du logothérapeute est du ressort de l'ESRATE qui certifie le logothérapeute au terme de 3 cycles de formation (Praticien, Maître Praticien et Expert) sur une durée minimale de 6 années.

Le label « Logothérapeute-ASRATE© » ne disqualifie pas ceux qui n'ont pas suivi leurs formations à l'ESRATE et qui ne sont pas accrédités par l'ASRATE, il signifie seulement que l'ASRATE (re)connaît, promeut et protège ceux qui adhèrent et s'astreignent librement à

¹ <https://www.viktorfrankl.org/accreditationENG.html>

² www.viktorfrankl.org (I.V.F)

³ Association Suisse Romande des Analystes et Thérapeutes Existentiels (ASRATE) (Logothérapeutes)

⁴ École Suisse Romande d'Analyse et de Thérapie Existentielle (Logothérapie) www.esrate.org

⁵ https://psychotherapie.ch/wsp/site/assets/files/1041/fr_standesregeln-asp-2004.pdf

⁶ <https://www.psychologie.ch/fr/droit-qualite/deontologie-et-qualite/deontologie>

⁷ <https://www.counseling.org/resources/aca-code-of-ethics.pdf>

⁸ L'Analyse Existentielle et la Logothérapie

respecter le présent code déontologique et son règlement. L'ASRATE peut répondre de ses membres puisqu'elle connaît et reconnaît leurs activités de logothérapeutes. L'ASRATE est ouverte à la collaboration avec d'autres Associations professionnelles et instituts de formation en AEL afin d'examiner et d'établir une homologation ASRATE® du postulant qui en fait la demande.

La logothérapie est une thérapie créée par le psychiatre viennois Viktor Frankl (1905-1997). Le terme logo-thérapie fut créé par Frankl pour désigner à la fois le « logos » qui renvoie aux notions de raison, discours et sens, et le terme « *therapein* » signifiant traiter, soigner. La logothérapie est donc une thérapie ancrée dans la noésis – dimension existentielle, spirituelle - et centrée sur la recherche de sens pour ceux qui souffrent d'une crise ou d'un vide de sens, (ici qualifié de névrose noogène, du grec « *nous* » *esprit*). La logothérapie repose sur les présupposés philosophiques et anthropologiques de l'Analyse Existentielle qui a pour but l'analyse du devenir humain. L'Analyse Existentielle est qualifiée de Troisième école viennoise de psychothérapie. En effet, son fondateur s'est inscrit dans la lignée de la psychanalyse inaugurée par Freud (1856-1939) et celle de la psychologie individuelle d'Adler (1870-1937) vis-à-vis desquelles il adopta une posture critique de certains postulats parfois réductionnistes. La logothérapie présuppose la liberté de la volonté, la volonté de sens (et non exclusivement la volonté de plaisir et de pouvoir) et le désir de trouver du sens à sa vie comme les fondements de la liberté et de la responsabilité humaine. La logothérapie s'adresse donc à la dimension noétique (existentielle, spirituelle) du patient et non exclusivement à son psychisme, bien qu'elle en tienne compte dans l'accompagnement de la personne. Elle est recommandée en première instance pour traiter les atteintes noogènes (du grec *nous*: esprit). Elle peut également être recommandée comme thérapeutique complémentaire pertinente en parallèle aux traitements des pathologies somatiques ou psychiques. La logothérapie repose sur un ensemble de méthodes spécifiques ainsi que sur des méthodes non spécifiques également efficaces dans le traitement de troubles et de pathologies non-noogènes. Elle s'inscrit dans la tradition de la philosophie des écoles de sagesse antiques pour le « soin de l'âme ».

Sur le plan national, européen et international, l'Analyse Existentielle-Logothérapie est connue et reconnue tant pour son sérieux académique (de très nombreuses recherches sont menées depuis plusieurs décennies et continuent de faire l'objet de publications scientifiques) que pour sa pertinence effective sur le plan thérapeutique.

Ainsi, nous attendons de nos membres professionnels de la logothérapie qu'ils fassent preuve non seulement de la plus grande rigueur éthique et académique en se montrant créatifs et innovants selon le souhait de son fondateur, mais aussi respectueux et fidèles aux enseignements de Viktor Frankl.

Devoirs du logothérapeute-ASRATE©

Tous les membres accrédités par l'ASRATE (ici nommées logothérapeute-ASRATE©) sont tenus d'adopter dans l'exercice de leur profession une gestion responsable de leur propre personne, de leur travail thérapeutique et des personnes avec lesquelles ils établissent une relation particulière dans le contexte de la logothérapie. Les logothérapeutes-ASRATE© sont par principe tenus d'adopter cette attitude dans l'exercice de toutes leurs activités professionnelles. Il leur incombe de se confronter aux questions éthiques et de réduire l'inévitable écart entre les pratiques effectives et les normes affichées autant que faire se peut, sous le regard professionnel et bienveillant de leurs pairs.

Article 1. Le code de déontologie de l'ASRATE a pour vocation de :

- Protéger la collectivité contre une utilisation non éthique de la logothérapie par tous les membres : Apprenants Praticiens, logothérapeutes, didacticiens, superviseurs et formateurs accrédités par l'ASRATE.
- Orienter et encadrer les interventions des logothérapeutes-ASRATE©.
- Garantir la qualité du travail logothérapeutique.
- Servir de référence lors de l'examen d'une infraction au code de déontologie.

Article 2. Champ d'application.

Le présent code de déontologie revêt un caractère obligatoire pour tous les logothérapeutes-ASRATE© et les membres collectifs de l'ASRATE. Il s'applique explicitement aussi à l'ensemble des formateurs, superviseurs ainsi qu'aux personnes suivant leur formation auprès de l'ESRATE.

Par leur signature, tous les logothérapeutes-ASRATE©, formateurs, superviseurs et élèves en formation attestent avoir pris connaissance du code de déontologie de l'ASRATE et de ses implications.

Article 3. Principe éthique, qualifications et compétences professionnelles :

La préoccupation et l'objectif de la logothérapie est le bien-être du patient en termes de protection et de préservation des droits fondamentaux de l'Homme⁹. Elle a pour principale vocation de relancer, stimuler et fortifier la noodynamique du patient afin qu'il découvre ou redécouvre ses raisons de vivre, ses valeurs et un sens à sa vie.

Les logothérapeutes-ASRATE© considèrent chaque personne comme un être singulier, unique, inestimable, et irremplaçable doté d'une dimension biologique, psychique et noétique. Ils ont la conviction inconditionnelle que chaque personne est dans la capacité de mobiliser sa noésis et de trouver ou retrouver des raisons de vivre.

⁹ <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights/international-bill-human-rights>

Les logothérapeutes-ASRATE© s'engagent à exploiter leurs qualifications professionnelles au service du bien-être du patient et dans son intérêt. Ils respectent son intégrité personnelle et évitent tout abus de compétence ou de dépendance à l'égard du patient.

Les logothérapeutes s'engagent dans une formation rigoureuse en AEL¹⁰ afin d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de leur profession.

Les logothérapeutes-ASRATE© s'engagent à proposer exclusivement des prestations logothérapeutiques pour lesquelles ils ont acquis les qualifications et les compétences requises. Ils maintiennent à jour leurs connaissances et compétences par le biais de la formation continue, de la supervision, de l'intervision et de la thérapie personnelle.

Article 4. Anamnèse et diagnostic dimensionnel

Le logothérapeute-ASRATE© informe le dossier du patient en prenant soin de réaliser une anamnèse précise et détaillée selon les standards de la profession. Sur base de cette anamnèse et du ou des entretien(s) préalable(s), il établira un diagnostic dimensionnel en veillant à ce que les aspects somatiques et psychiques soient bien pris en charge par les professionnels de ces deux domaines. Le logothérapeute-ASRATE© identifiera la ou les souffrances existentielles pour lesquelles il a été formé. Cette prise en charge du patient se fera soit en parallèle avec d'autres traitements, soit éventuellement dans un second temps.

Le logothérapeute-ASRATE© ne peut en aucun cas prendre en charge des pathologies qui ne relèvent pas de son expertise et a l'obligation d'informer son patient de la nécessité de suivre une thérapie en adéquation avec sa pathologie.

Article 5. Devoir d'information du patient.

Les logothérapeutes-ASRATE© informent explicitement les patients sur leur libre choix du logothérapeute et sur leur droit d'interrompre la logothérapie à tout moment selon les modalités prévues à cet effet.

Les informations sur la logothérapie fournies aux patients se doivent d'être intelligibles, honnêtes et factuelles.

Le patient doit en particulier être informé de ce qui suit :

- le type de méthode, le cadre de la logothérapie,
- la formation du logothérapeute,
- la durée approximative de la logothérapie,
- les honoraires,
- les modalités de facturation usuelles et en cas de rendez-vous manqués,
- le secret professionnel,
- le code de déontologie de l'ASRATE,
- les possibilités de recours du patient en cas de violation du code de déontologie par le logothérapeute-ASRATE©.

¹⁰ <https://esrate.org/formation-avancee-en-ael/>

Le présent code de déontologie lui sera remis, ainsi que toute information utile que requière la bonne compréhension de ce en quoi consiste une logothérapie.

Le logothérapeute-ASRATE© et le patient s'engagent par un contrat signé par les deux parties qui attestera formellement des droits et des devoirs de parties impliquées.

Article 6. Le secret professionnel.

Les logothérapeutes-ASRATE© sont soumis au secret professionnel pour tout ce qui leur est confié dans le cadre de l'exercice de leur profession ou à propos d'informations portées à leur connaissance par l'intermédiaire de leurs patients.

L'utilisation de données extraites d'une logothérapie à des fins de formation, de publication ou de recherche est uniquement autorisée si l'identité du patient n'est pas dévoilée et que ce dernier n'en subit pas de préjudice. Le patient devra donner son autorisation écrite.

La levée du secret professionnel peut être accordée sous signature d'une décharge par le patient concerné.

Lorsqu'une prescription légale oblige le logothérapeute-ASRATE© à renseigner une autorité ou un tribunal, le patient concerné doit en être informé de manière claire et explicite. En principe, les informations sont uniquement communiquées sur autorisation écrite de la levée du secret professionnel.

Le secret professionnel sera partiellement levé si et seulement si le patient formule un projet explicite et réitéré de nuire à autrui ou à soi-même.

Article 7. Protection des données.

Le relevé, l'enregistrement, l'utilisation, les contenus d'entretien ou la transmission de données personnelles sensibles peuvent uniquement être effectués dans le respect des réglementations légales en matière de protection des données. Il convient de respecter des exigences élevées quant à la protection, à l'accès et à la sécurisation de données sensibles sur le patient.

Il en va de même dans le cadre des documents produits en formation ou des entretiens lors de la thérapie didactique des élèves en formation.

Article 8. Honoraires.

Les honoraires sont à convenir avec les patients dès le premier entretien ou avant le début de la logothérapie. Lors de ce premier contact, le logothérapeute-ASRATE© et son patient s'entendent également sur l'honoraire à verser en cas de rendez-vous manqués.

Le premier entretien est facturé ainsi que les entretiens téléphoniques en fonction de leur durée. La gratuité des séances ou tarification en dessous du barème fixé par l'ASRATE n'est pas autorisée. Cependant, le logothérapeute-ASRATE© tiendra compte de la situation financière du

patient. Ainsi, si le patient est dans une situation précaire, les tarifs peuvent être adaptés. Les tarifications sont prévues dans le règlement interne¹¹ lié au présent code de déontologie.

Article 9. Protection des patients et des élèves en formation.

Les logothérapeutes-ASRATE© ne peuvent pas abuser du rapport de dépendance qui peut résulter de la relation thérapeutique avec leurs patients. Le logothérapeute-ASRATE© s'abstient d'entretenir des rapports amicaux, amoureux ou sexuels avec ses patients ou tout autres rapports susceptibles de générer un conflit d'intérêt avec ceux-ci.

Ces principes sont également valables dans le cadre de la relation pédagogique, celle de la supervision, du mentorat ou de la thérapie existentielle didactique (TED). Dans le cadre de la relation pédagogique et particulièrement celle qui implique des enjeux d'évaluation de l'élève en formation, le logothérapeute-formateur-ASRATE© (hormis dans TED cf. article 15) s'abstiendra d'entrer en logothérapie avec un élève en formation AEL et délèguera la logothérapie à un tiers compétent et agréé par l'ASRATE.

Est considéré comme abusif et contraire à la profession :

- Tout acte qui porte atteinte au patient ou l'élève en formation résultant du non-respect de son intégrité psychique, physique, morale, en raison d'une gestion logothérapeutique ou pédagogique non conforme aux règles établies par l'ASRATE ;
- L'abus de pouvoir sur le patient ou l'élève en formation ;
- L'omission de recourir à d'autres professionnels nécessaires pour une supervision, surtout lors d'une prise en charge complexe et multidimensionnelle ;
- L'omission de référer le patient à un spécialiste lorsque sa problématique dépasse les limites de la logothérapie et/ou celles des compétences du logothérapeute.

S'ils en sont témoins, les logothérapeutes-ASRATE© soumettent à la commission d'éthique de l'ASRATE, représentée par la présidence, les cas graves d'infraction au code de déontologie de l'ASRATE commis par des confrères, consœurs ayant adhéré au présent code déontologique. Les patients qui se sentent abusivement traités dans le cadre de leur logothérapie peuvent s'adresser à la présidence de l'ASRATE, exclusivement par courriel ou par courrier postal, aux adresses situées à la fin de ce document.

Article 10. Supervision de la pratique professionnelle.

Les logothérapeutes-ASRATE© sont tenus de participer, durant leur formation avancée et après celle-ci, de manière active aux séances d'analyse de situation en groupe de pairs selon les protocoles et la rythmicité prévue par l'ASRATE.

¹¹ Le règlement adjoint au présent code de déontologie n'est accessible qu'aux membres professionnels de l'ASRATE en qualité de logothérapeute-ASRATE©

L'exercice de la profession de logothérapeute astreint celui-ci à une supervision régulière et individuelle de sa pratique logothérapeutique.

Article 11. Logothérapie en présence et à distance.

En principe, les séances de logothérapie ont lieu en présence réelle dans un lieu déterminé qui répond à toutes les conditions d'accueil et de confidentialité du patient.

Si la situation l'exige, les séances peuvent se dérouler partiellement ou totalement via la vidéo conférence. Dans ce cas, le patient et le logothérapeute s'engagent à se rencontrer virtuellement et s'entretenir en toute confidentialité. Patient et logothérapeute s'engagent à ne pas enregistrer la séance, ni par audio, ni par vidéo.

Article 12 : Promotion et publicité.

Les logothérapeutes-ASRATE© s'engagent à respecter les normes et standards en matière de promotion et de publicité de leur offre de service. Les standards de définition et de présentation de la pratique logothérapeutique sont édictés par L'ASRATE et en collaboration avec l'ESRATE. Les publicités tapageuses ou trompeuses ne seront tolérées.

Article 13. Formation professionnelle et formation continue.

Le logothérapeute-ASRATE© s'engage par la signature de ce code à suivre sa formation du cycle 1 au cycle 3 à l'ESRATE et poursuivre sa formation continue dans le champ de l'Analyse Existentielle et Logothérapie ou toute autre formation qui pourrait soutenir sa pratique professionnelle à condition que celle-ci ne contrevienne pas à l'anthropologie qui fonde la logothérapie.

Article 14. Enseignement de l'Analyse Existentielle et Logothérapie.

Les logothérapeutes-ASRATE© qui enseignent l'AEL doivent avoir reçu les enseignements du module (noo)pédagogique, didactique et théorique dans le cadre du Cycle 3 de leur formation à l'ESRATE. En dehors de ce cadre et après leur certification de cycle 3, les logothérapeutes-ASRATE© s'engagent à enseigner dans le cadre de l'ESRATE ou sur mandat de l'ASRATE et/ou de l'ESRATE. Toutes les initiatives personnelles non concertées avec l'ESRATE et l'ASRATE, avant, pendant ou après le Cycle 3, ne seront en aucun cas tolérées, il y va des standards de qualité et de cohérence de la formation en AEL qui sont légitimés par l'accréditation de l'Institut Viktor Frankl de Vienne.

Article 15. Travaux de recherche et publication.

Les logothérapeutes-ASRATE© s'abstiennent de tout acte déloyal dans le cadre de travaux scientifiques en AEL, tel que le plagiat, les publications d'informations frauduleuses ou la falsification de résultats de recherche.

Les travaux de recherche et publication se feront selon les standards édictés par l'ASRATE et l'ESRATE et seront soumis à une commission de révision.

Article 16. Thérapie existentielle didactique (TED)

La TED est une obligation prévue dans le cadre de la formation de Praticien ou Maître Praticien et consiste en une traversée ou retraversée de l'autobiographie dirigée selon le protocole défini par l'ESRATE. Le didacticien Expert en AEL peut prendre en charge l'apprenant à condition que l'Expert n'entretienne avec ce dernier aucune relation susceptible de causer un conflit d'intérêt en dehors du cadre didactique. Les mêmes principes explicités dans l'article 7 sont ici à respecter.

Article 17. Travail en réseaux et bon rapport interprofessionnel.

Les Logothérapeutes-ASRATE© collaborent de manière régulière avec d'autres professionnels d'autres disciplines ou de disciplines voisines. Dans le cadre de leurs pratiques cliniques, les Logothérapeutes-ASRATE© peuvent et doivent parfois collaborer avec des médecins, psychiatres, psychologues, psychothérapeutes ou tout autre acteur psycho-médico-social. Ils entretiendront des rapports cordiaux et professionnels avec ceux-ci, car il y va de la santé de leurs patients. Cependant, il va de soi que ces rapports exigent la réciprocité dans le respect mutuel. Si une collaboration devait devenir infructueuse, voire contre-productive, le logothérapeute peut engager l'ASRATE pour agir en tant que médiatrice.

Article 18. Rapport entre les logothérapeutes-ASRATE©

Les logothérapeutes-ASRATE© s'interdisent de tenir des propos médisants ou diffamants vis-à-vis de leurs collègues. Tout au contraire, ceux-ci collaborent de manière active dans le cadre leurs activités cliniques et académiques afin de promouvoir l'AEL.

Article 19. Indications en cas de non-respect du code de déontologie ASRATE.

La présidence de l'ASRATE traite les problématiques éthiques et plaintes se rapportant aux activités des logothérapeutes-ASRATE© ou au comportement de l'un de ses membres dans le cadre de son activité logothérapeutique. Dans un premier temps et en fonction de la gravité, un entretien de clarification est proposé afin d'évaluer les enjeux éthiques et déontologiques. Cet entretien sera protocolé par écrit et contresigné par les deux parties. Si la situation implique un patient, chaque partie sera entendue individuellement et si nécessaire dans le cadre d'une

rencontre tripartite. Cet entretien fera l'objet d'un protocole écrit. Les protocoles sont archivés auprès de la présidence.

La présidence de l'ASRATE se charge de traiter les plaintes formulées à l'encontre des logothérapeutes-ASRATE© accusés d'un comportement contraire au code déontologique. Si la présidence fait elle-même l'objet d'une plainte qui contrevient au présent code, une commission sera constituée afin de gérer la situation.

La présidence reçoit et étudie les plaintes de manière consciencieuse et équitable. Le membre faisant l'objet d'une plainte est tenu de se soumettre à la procédure et de coopérer afin que la lumière soit faite sur la situation. En cas d'atteinte au code déontologique, la présidence se réserve le droit d'émettre une sanction adéquate et non abusive à l'encontre du professionnel impliqué. Toutes les démarches effectuées dans ce cadre doivent l'objet d'un protocole écrit.

Article 20. Médiation et sanction.

Les conflits concernant les membres de l'ASRATE doivent si possible se résoudre à l'interne de l'ASRATE. Si les circonstances le justifient, le recours à la médiation par un médiateur externe est possible.

Les sanctions peuvent aller d'un avertissement écrit à l'exclusion de l'ASRATE en fonction de la gravité ou de la répétition d'infractions mineures.

Article 21. Compétence pour la modification du code de déontologie

Les révisions du code de déontologie et des règlements doivent être votées par l'Assemblée Générale ordinaire ou exceptionnelle de l'ASRATE. Sur cet objet particulier, seuls les membres professionnels logothérapeutes-ASRATE© ont droit de vote, les membres institutionnels ou sympathisants ne peuvent pas voter les modifications du présent code déontologique.

Article 22. Mise en vigueur

Le présent code déontologique a été mis en vigueur lors de la première AG qui s'est tenue le 8 juillet 2022 en présence de ses membres fondateurs.

La présidente
Christine Bruchez



La vice-présidente
Nirina Léchaire



Pour tout renseignement ou dépôt de plainte, merci de vous adresser par courriel ou courrier postal à

Présidence de l'ASRATE
Mme Christine Bruchez
Chemin de la Pottelaz 129 – 1030 Bussigny

Déclaration d'adhésion au code de déontologie du membre professionnel de l'ASRATE

Mme / M. _____ soussigné, déclare avoir lu et approuvé le présent code déontologique de l'ASRATE et s'engage à le respecter et en assumer toutes les obligations.

Lieu et date

Signature